

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 mai 2014

### EXPOSE DES MOTIFS

#### **PARTIE ORDINAIRE**

##### **1e RESOLUTION**

Cette résolution a pour objet l'approbation des Comptes sociaux de Vétoquinol SA au titre de l'exercice 2013. Ces comptes font apparaître un bénéfice net de 19.386.652,04 Euros.

##### **2e RESOLUTION**

Cette résolution a pour objet l'approbation des Comptes consolidés de la société, au titre de l'exercice 2013, qui font apparaître un bénéfice net de 23.585.255,22 €.

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2013 sont inclus et présentés dans le Document de référence pour 2013 qui contient également les rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes.

##### **3e RESOLUTION**

Cette résolution porte sur l'affectation du résultat. L'assemblée générale propose le versement d'un dividende de 0,37 € par action, contre 0,35 € en 2012, soit une augmentation de 5,7 %. Aucun versement ne sera affecté à la réserve légale dont le plafond a été atteint. Le solde sera placé en report à nouveau.

Le capital étant composé de 11.881.902 actions, le montant total du dividende se montera à 4.396.303,74 €, soit un payout de 18,6 %.

Le paiement du dividende interviendra le 5 juin 2014.

##### **4e RESOLUTION**

Cette résolution soumet à l'approbation des actionnaires le rapport spécial des Commissaires aux Comptes portant sur la poursuite des conventions conclues antérieurement, notamment avec la filiale Vétoquinol North America et visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Il n'y a pas eu de nouvelle convention conclue au cours de l'exercice.

##### **5e RESOLUTION**

Cette résolution porte sur le montant maximal des jetons de présence qui pourront être alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2014, soit 97.000 €.

##### **6e RESOLUTION**

Cette résolution porte sur le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire, la Société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, pour une durée de six exercices.



**LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE VÉTÉRINAIRE**

Société anonyme au capital 29.704.755 € · R.C.S. VESOUL GRAY B 676 250 111

Siège social : 34 rue du Chêne Sainte Anne · 70204 LURE CEDEX FRANCE

## **7e RESOLUTION**

Cette résolution porte sur la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Etienne BORIS, ce dernier ne pouvant poursuivre son mandat au regard de la législation.

L'assemblée générale proposera de nommer à sa place, Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, pour une durée de six exercices.

## **8e RESOLUTION**

Cette résolution porte sur l'autorisation accordée par l'assemblée générale au conseil afin de permettre à Vétoquinol SA de racheter ses propres actions, dans la limite de 7 % du capital pour un montant maximal de 40 millions d'euros et un prix maximal d'achat du titre de 50 euros. Cette autorisation permettra notamment :

- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres.

## **PARTIE EXTRAORDINAIRE**

## **9e à 11e RESOLUTION - DELEGATIONS DE COMPETENCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL**

Ces résolutions portent sur des délégations de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social. Elles visent à donner au Conseil d'administration la possibilité de lever des fonds sur les marchés de capitaux, ou auprès d'investisseurs institutionnels, pour permettre les opérations qui s'avèreraient nécessaires, dans le cadre de la croissance externe de la société, par exemple.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration aura la possibilité :

### **9e résolution**

d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou d'une de ses filiales pour un montant maximal total de 20.000.000€ ou à l'attribution d'un titre de créance, pour un montant maximal global de 10.000.000€, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;



**LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE VÉTÉRINAIRE**

## **10e résolution**

d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou d'une de ses filiales pour un montant maximal total de 20.000.000 € ou à l'attribution d'un titre de créance pour un montant maximal global de 10.000.000 €, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public, avec droit de priorité ;

## **11e résolution**

d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou d'une de ses filiales pour un montant maximal total de 10.000.000 € ou à l'attribution de titres de créance pour un montant maximal global de 5.000.000 €, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé ;

## **12e RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Autorisation en vue de consentir des stock-options ou des options d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié, non mandataire social.

### Caractéristiques de l'autorisation :

- montant maximal d'options à consentir : 150.000
- délai maximal de levée des options : 7 ans
- prix d'émission : il ne pourra être inférieur de 20 % de la moyenne des cours des 20 dernières séances

## **13e RESOLUTION**

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration, en vue d'augmenter le capital, entraînent l'obligation corrélative de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés. Il sera proposé à l'assemblée une augmentation de capital d'un montant maximal de 10 millions d'euros et de 300.000 actions.

## **14e RESOLUTION**

Cette résolution fixe les plafonds généraux des délégations de compétence à un montant maximal de 40.000.000.€ pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de 20.000.000€ pour les émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à un titre de créance .

## **15e RESOLUTION**

Cette résolution permettra l'accomplissement des formalités légales.



**LABORATOIRE PHARMACEUTIQUE VÉTÉRINAIRE**

Société anonyme au capital 29.704.755 € • R.C.S. VESOUL GRAY B 676 250 111  
Siège social : 34 rue du Chêne Sainte Anne • 70204 LURE CEDEX FRANCE